



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et dans le stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que la dépose des poteaux électriques déséquipés du réseau électrique nécessite de modifier les conditions de stationnement et de circulation partiellement et temporaires dans certaines voies à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite rue du Gros Buisson, avenue François Coppée, rue Robert Jumel, allée de la Tour, boulevard d'Aulnay entre l'allée de la Tour et l'allée des Epinettes, avenue Lucie, avenue Blanche, place de la République, rue Alexandre, rue du Général Marbot, allée des Coquetiers, rue du Général Marbot, allée des Coquetiers, allée Courbet, rue de Sévigné, rue Gounod, rue René et Pierre Charton rue Saint Louis, rue Massenet à Villemomble, du 15 juillet 2025 au 29 août 2025, entre 07h00 et 17h00, durant 1 heure, au droit des poteaux devant être retirés et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit des poteaux devant être retirés dans les voies citées en article 1 à Villemomble, du 15 juillet 2025 au 29 août 2025 durant 4 heures, et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société SOBECA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOBECA – ZAC des Bellevues – CS 30079 – 95612 CERGY PONTOISE Cedex.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

